



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole «Dijon métropole»

VU :

- Le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-9-2
- Le Code des Transports et en particulier l'article R3121-4 et les suivants
- Le Code de la Route
- La Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- Le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes
- Le Décret n°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement départemental des taxis et des voitures de petite remise
- Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2018 étendant au territoire complet de la métropole, l'exploitation des ADS en vigueur.
- Vu les arrêtés municipaux des communes de la métropole indiquant la liste des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des taxis.
- Vu l'arrêté municipal de la commune de Dijon en date du 13 octobre 2017, attribuant l'Autorisation De Stationnement n°1135 à la SARL Unipersonnelle "ALOHA TAXI 21" représentée par M. Mickaël FOYNAT et l'arrêté modificatif de Dijon métropole du 27 novembre 2020 attribuant l'Autorisation De Stationnement n°1156 au profit de la SARL "ALOHA TAXI 21" représentée par M. Mickaël FOYNAT et M. Sylvain RAMEAUX.
- Vu la demande de M. Alexandre COME en date du 27 mai 2024 suite à la cession à titre onéreux de la SARL "ALOHA TAXI 21" représentée par M. Mickaël FOYNAT et M. Sylvain RAMEAUX.

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Suite à la cession à titre onéreux de la SARL "ALOHA TAXI 21" représentée par M. Mickaël FOYNAT et M. Sylvain RAMEAUX, une Autorisation De Stationnement est attribuée à :

M. Alexandre COME

Né le 20/01/1989 à PONTOISE (95000),

Adresse professionnelle : place Pierre Semard à CHARTRES (28000)
et demeurant 3 rue du Four à CHANCEAUX (21440).

ARTICLE 2 :

Cette Autorisation De Stationnement porte le n°1178.

ARTICLE 3 :

M. Alexandre COME est autorisé à faire stationner, aux emplacements déterminés par les arrêtés municipaux des communes composant la métropole, un véhicule taxi n°49 – Dijon à compter du 19 juin 2024.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles L.3124-1 et R.3121-15 du Code des Transports, cette autorisation peut être retirée provisoirement ou définitivement.

ARTICLE 5 :

M. Alexandre COME est tenu de respecter la réglementation en vigueur et s'acquittera chaque semestre du montant des droits de stationnement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le numéro n° 49 – Dijon attribué à la voiture sera placé à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or

Monsieur le Directeur Général des services de Dijon métropole

Monsieur le Trésorier Municipal

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Monsieur le Président de Taxis Dijon

M. Alexandre COME – Taxi 49 - Dijon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.